

Les congés - Mode d'emploi pour un rétablissement de vos droits

La direction a décidé de faire main basse sur vos congés, réclamez votre dû !

Vous êtes nombreux à avoir lu la communication envoyée le 1er décembre par le DG Atos : « sur la base de l'accord signé par certaines organisations syndicales et par souci d'"équité", Atos a "donc décidé de procéder aux ajustements requis". Traduction : M. Tricaud a supprimé des congés de salariés.

La CGT n'a pas signé cet accord et, mois après mois, l'attitude de la direction nous conforte dans notre position : cet accord est déloyal et défavorable aux salariés.

La CGT poursuit sa démarche, elle l'a dit et le fait : elle est en justice pour dénoncer les abus de la direction, le vol de congés s'appuyant sur une interprétation fallacieuse d'un accord déjà scélérat !

La CGT est transparente, si la direction est reconnue coupable de ces actions, il faudra entamer une procédure collective ou individuelle aux prud'homme pour demander la restitution des jours "volés".

Comme indiqué dans notre précédent tract, il est illégal de supprimer des jours de congés avant la fin de la période de prise de congés, à savoir le 31/12/2020. Cependant la direction l'a fait.

**Vous pensez que vos quotas de congés ont été modifiés à votre insu ?
Contactez nous !**

La CGT vous aide à y voir plus clair

Nous vous proposons un mode d'emploi pour régulariser vos congés :

1 - VERIFIEZ VOS CONGES !

- ◆ Les soldes de congés de votre bulletin de salaire de novembre font foi
- ◆ Vous devez déduire de ces soldes les jours pris en novembre. Pour cela consultez ESS Leave / "historique des demandes"
- ◆ Vous obtiendrez ainsi vos soldes de congés au 1er décembre
- ◆ Déduisez alors les jours déjà planifiés sur décembre ("historique des demandes")
- ◆ Vous avez maintenant votre solde de congés restants.

2 - POSEZ VOS CONGES - Deux possibilités :

- ◆ **Vos quotas de congés dans ESS Leave sont conformes**
 - ◇ Posez vos congés expirant au 31/12/2020 dans ESS Leave pour ne pas les perdre
 - ◇ Mettez vos jours auxquels vous avez droit dans votre CET si vous le désirez (par envoi d'un mail à votre HRBP)
- ◆ **Vos quotas de congés dans ESS Leave ne sont pas conformes**
 - ◇ Envoyez un mail à votre HRBP, copie votre manager, en demandant la pose de vos congés (ou l'alimentation de votre CET avec les jours auxquels vous avez droit)
 - ◇ Envoyez un Email à votre HRBP, copie votre manager, en demandant la pose de vos congés (ou la mise de vos jours auxquels vous avez le droit d'alimenter votre CET)

Objet : Pose de congés - Erreur dans les compteurs ESS Leave

Bonjour,

Je vous informe par ce mail que je souhaite poser tels jours de congés de telle date à telle date.

ESS Leave ne me permet pas actuellement d'en faire la saisie puisque mes compteurs sont erronés.

(Cf ma feuille de paye du mois de novembre)

Merci de bien vouloir prendre en compte ma demande de congés et de me faire un retour par mail.

- ◇ Pour tout refus ou non réponse de votre RH avant la date de vos congés, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants de proximité CGT.
- ◇ Si vous obtenez l'accord de la RH soyez vigilant jusqu'au bout. Vérifiez bien vos bulletins de décembre puis janvier afin de vous assurer de la bonne prise en compte de vos demandes.



Ô DRH Atos, suspend ton vol !

Vol sur vol, les salariés sont plombés !

Le 22 avril 2020, les syndicats CFDT et CFE-CGC signaient un accord Mesures d'urgence présenté par la direction. Les salariés subissent le bilan de cet accord de dupes. « Grâce » à cet accord, voici les 5 pertes des salariés :

1/ Vol des congés : Le vol des congés payés à fin novembre pour des milliers d'entre-nous où la direction empoche à minima 4 millions d'euros au détriment des salariés ! Certains salariés ne peuvent pas annuler les congés déjà posés et validés. Seront-ils déduits de leur salaire comme des congés sans solde ? Et peu de salariés iront aux prud'hommes pour la restitution de leurs jours perdus.

2/ Chômage partiel et salaire à 100% mais ... moins de points sur les retraites et complémentaires dans le cadre du chômage partiel ! Il s'avère que pour les 50 premières heures de chômage partiel, il y a un écart de quelque 3 euros sur les cotisations retraites. Une perte, encore à vos dépens !

3/ Aide de l'Etat en dispositif de chômage partiel : une aide des contribuables estimée à 8 millions d'euros et validée par cet accord, pour un Atos avide qui a racheté 9 sociétés pendant la crise covid dont des centaines de salariés en France ! Une action CGT est en cours auprès des inspecteurs du travail;

4/ Salaires maintenus à 100% mais ... pour l'équivalent de seulement 169 ETP/an touchés par la crise économique (sur 11000 salariés en France). Ces salaires auraient été de toute façon assurés par les conventions collectives Métallurgie & Syntec ! L'opulente Atos pouvait supporter ce coût !

5/ Suppression jours RTT et repos : une journée de chômage partiel vaut 7,19 heures. Mais les salariés en annuels heures sont à 7,6 h. qui comprennent les temps de RTT. Ce n'est pas indemnisé ! Donc ce n'est plus vraiment du 100%. Et en plus, la direction nous supprime les RTT et jours de repos !

Le problème, c'est qu'avec les syndicats réformateurs, le boulot de RH est devenu trop facile, on peut tout piquer aux salariés!

Y'a plus de challenge, sauf qu'avec la CGT !



Piratage des congés des salariés

La CGT a toujours dénoncé cette proposition d'accord scélérateur de la part d'Atos. On dit merci à qui ? Aux syndicats dits réformateurs et à la Direction à qui le crime-accord profite !

Apocalypse RH

La casse est énorme ! Certains salariés ont perdu 11 jours, d'autres 9, beaucoup de 1 à 3 jours. Cela porte probablement sur des milliers de salariés d'Atos France. La direction dissimule les chiffres comme ses profits... Pour beaucoup les vacances en famille en fin d'année ne sont plus possibles !

La confusion est totale : Un beau matin, les congés dérobés ont été recredités puis de nouveau volés. Le système n'a pas apprécié. Les mouvements erratiques ont surajouté des erreurs de compteurs de jours... Certains salariés en ont profité pour poser rapidement leurs congés—parfois informés et incités par leur management ! Mais les congés ont été de nouveau piratés et déduits des compteurs. Du coup des salariés se retrouvent avec des soldes négatifs, ils doivent de l'argent à Atos ! Alors qu'ils ont produit toute cette année difficile sur ordres et demandes de leurs managements...

Le total tollé social : Les RH sont à la rue, elles ne répondent pas aux mails de réclamation. Les managers de proximité sont trahis car ils s'étaient engagés à préserver les congés en échange des obligations de production. La direction générale est ravie : des millions d'euros en plus dans les caisses, par un simple diktat ! Les salariés lésés sont impuissants et subissent l'arbitraire : la finance est supérieure à la loi pour Atos ! Avec le mesquin calcul que, même condamné, Atos sera bénéficiaire au terme de l'opération.

Et la rapacité partout : Des salariés qui ont répondu favorablement à leur manager pour effectuer des astreintes des jours de week-end se sont vu refuser, par la direction, leurs demandes de récupération. Sous prétexte de forfait annuel jour. Avec quelle ruse ? Atos décompte les jours de fractionnement et les jours d'ancienneté du nombre de jours annuel. Du coup, le nombre de jours de récupération se trouve réduit d'autant, puisque le compte annuel n'y est plus.

La direction Atos a choisi la voie illégale et brutale vis-à-vis de ses salariés. La CGT attaquera en justice chaque fois que les droits des salariés sont enfreints !